

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie	J400

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6111-3, L 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024

approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 65 000 euros pour permettre le renouvellement d'une partie des équipements numériques des Orientibus

D'AUTORISER

la Présidente à déposer un dossier de demande de FSE + pour le projet Orientibus, d'un montant sollicité de FSE + de 2 800 000 € pour un coût total de 4 600 000 € comprenant des charges de personnel dédié, soit un taux d'intervention de 60%. Cette demande porte sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027,

D'APPROUVER

les conventions-type et leurs annexes entre la Région des Pays de la Loire et les établissements-supports pour la 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills, présentées en annexe 1 et 2,

D'AUTORISER

la dérogation de cette convention type aux dispositions de l'article IV.5 relatif au versement des aides régionales du Règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à signer ces conventions avec chacun des établissements-supports selon la répartition présentée en annexe 3,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 209 969 € aux établissements-supports pour la 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills suivant la répartition présentée en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 170 000 € pour les dépenses afférentes à la préparation de l'équipe régionale des métiers aux finales nationales de la 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills et au déplacement de la délégation des Pays de la Loire sur le site de ces finales nationales,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 24 000 € à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire pour l'organisation de l'édition 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant à la convention entre la Région et Carbur'pera en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à signer cet avenant,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 7 400€ à Carbur'Pera pour couvrir les frais d'accompagnement

D'AFPECTER
l'autorisation d'engagement complémentaire correspondante,

D'AFPECTER
une autorisation d'engagement de 80 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation ou la participation à des manifestations ou des projets relatifs à l'orientation et l'emploi,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 2.1.1 : 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire,
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, André MARTIN, Isabelle LEROY, Claire HUGUES.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs